8 juin 1758

Brevet de privilège permettant à la dame veuve Beloste et à ses enfants de vendre et debiter des pilules de leur composition pendant trente années

Aujourd'huy 8 juin 1758, le Roy étant à Versailles, la dame Gabriel Strollin, veuve du sieur Beloste, a tres humblement représenté à sa Majesté que feu son mary auroit obtenu la permission de distribuer des pillules de sa composition et qu'étant décedé, elle suplioit sa Majesté de vouloir bien lui accorder ainsi qu'à ses enfans le privilège exclusif pour la vente et distribution desdites pillules à quoy ayant égard, et sa Majesté bien informée du succès avec lequel elles ont été employées dans plusieurs maladies, a permis et permet à ladite dame v^e Beloste et en cas de son decéds à Jean Baptiste, Antoine et Gaetano Nicolas Beloste, ses trois enfans et à Anne Gabrielle Beloste, sa fille, de composer, vendre et débiter pendant l'espace de 30 années, à compter de ce jour dans Paris et dans l'etendue du royaume les pillules de la composition du feu s. Belloste, à condition neantmoins de ne les annoncer propres et utiles que dans les maladies cutanées, permet aussi sa Majesté à lad. d^e v^e Belloste d'avoir un dépôt desdites pillules dans les villes où elle sera sûr de la fidelité des personnes auxquelles elle les confiera pour la facilité du public et de se pourvoir par les voies ordinaires contre ceux qui s'immisceront de vendre et debiter sous son nom des pillules qui ne seront pas autorisées par elle, enjoint pareillement sa Majeste à lad. d^e Belloste de n'employer ni vendre aucun remede interne ou externe ni d'annoncer lesdittes pillules comme étant convenables aux maladies aigues, maladies de poitrine et aux personnes dont les entrailles sont susceptibles d'irritation, le tout à peine de nullité du présent privilege

Arch. Nat.^les O^1 102 fol. 310 r°